

**TOTAL SOLAR**

Tour CBX  
1 passerelle des reflets  
92400 Courbevoie La Défense

**Date** 16 avril 2018 **Contact** Claire Duroux  
**Référence** L002-1614204CLD-V01 **Ligne directe** +33 43 76 51 55 2  
**Objet** Demande de permis de construire – Projet de parc photovoltaïque de la Garouselle à Moussoulens

**Attestation garantissant la prise en compte des études de sol dans la conception du projet**

**Tauw France**, dont le siège social est identifié par les coordonnées suivantes

---

RCS Dijon	94 B 453	
SIRET	398 271 577 00031	Parc Tertiaire de Mirande
Code NAF	7112B	14 D rue Pierre de Coubertin
Statut juridique	SASU	21000 Dijon, France

---

en sa qualité de bureau d'étude certifié selon la norme NF X31-620-2<sup>1</sup> sous le numéro 24224-1, délivré le 08/09/15 et valable jusqu'au 01/10/18 par le LNE, organisme accrédité par le COFRAC ; après avoir analysé les études de sol, dont les résultats sont présentés dans le rapports cités ci-après :

Intitulé	Rédacteur	Date d'émission
Diagnostic pollution des sols Rapport A29525/A	ANTEA	Mars 2003
Assistance à maîtrise d'ouvrage lors des opérations de retrait de terres contaminées par des hydrocarbures Rapport A29525/A	ANTEA	Août 2003
Campagne de prélèvement – Analyses de sol Rapport A33023/A	ANTEA	Janvier 2004
Evaluation simplifiée des Risques – Diagnostic initial Absence de référence	SAVE	Avril 2004

après vérification de la notice technique, mentionnée dans l'offre globale de prestation codifiée « ATTES »<sup>2</sup> telle que définie dans la norme NF X31-620-2, complétant le permis de construire,

<sup>1</sup> NF X31-620-2, « Qualité des sols – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués – Partie 2 : Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle », Août 2016

<sup>2</sup> Attestation à joindre aux demandes de permis de construire dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ou au changement d'usage (loi ALUR)



fournie par M. Mathieu LE GUENNEC, après avoir réalisé l'offre globale codifiée « ATTES » telle que définie dans la norme NF X31-620-2, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée L001-614204CLD-V01, en date du 16 avril 2018, recensant les références des documents analysés pour réaliser la prestation ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le projet de construction ;

**atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaire dans la conception du projet de construction.**

Nom du signataire de l'attestation : C. DUROUX

Le 16 avril 2018 à Lyon